



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CLEMENT-LES-PLACES

PROCES-VERBAL

Séance du 20 mai 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Présidente : Madame Patricia BLEIN, Maire

Secrétaire élue : Madame Florence DEJOIN

Étaient présents : : Mme BLEIN Patricia – Mr COLLOMB Denis – Mr BLEIN Gilbert – Mme DEJOIN Florence – Mr PETIT Frédéric – Mme RIVOLLIER Jeanine – Mme CHALANDON Bernadette – Mr DUPEUBLE Philippe – Mr BLEIN Gabriel – Mme SEVE Odile – Mr FOL Daniel –

Absents excusés : Mr SANCHEZ Sylvain – Mme GEY Pascale (Pouvoir à Patricia BLEIN) – Mr BERGER Maxime – Mme TAGALIAZZUCHI Emilie

Approuvé à l'unanimité des membres présents
le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2025

1- DELIBERATION ECHEANCIER VERSEMENT SUBVENTION A L'AMICALE LAIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription au budget communal 2025 d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à verser sur l'exercice à l'Association l'Amicale Laïque.

Après avoir fait le point avec les membres de l'Association, elle précise que cette somme pourrait être versée en deux fois, soit en mai 2025 et octobre 2025.

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le versement de la subvention de 10 000 euros à l'Association l'Amicale Laïque en deux fois sur l'exercice 2025 soit en mai 2025 pour la première part (6 000 €) et en octobre 2025 pour la seconde part (4 000 €).

2- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mutation de l'adjoint technique territorial communal et dans le but d'assurer la formation d'un agent pouvant potentiellement le remplacer, la commune de ST CLEMENT LES PLACES souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 01^{er} juin 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellement inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire au grade d'adjoint technique dans le cadre des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C , de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial à compter du 01^{er} juin 2025 et d'autoriser Madame le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire N° 14012025 02

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir (période de printemps avec la tonte, le fleurissement, l'entretien du village)

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

Article 1- De créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit,

A compter du 01^{er} juin 2025

- **Filière :** Technique
 - **Emploi :** Adjoint technique territorial
 - **Cadre d'emplois :** Adjoint technique territorial
 - **Grade :** Adjoint technique territorial
- **Ancien effectif :** 4
 - **Nouvel effectif :** 5 dont un emploi non permanent

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de six mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-REFECTION DES TOILETTES PUBLIQUES - APPEL A PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection des toilettes publiques situées sur la place du village devenues vétustes.

Elle précise qu'un devis a été établi par la Société Mobilier Urbain Beaujolais de GLEIZE pour un montant de 52 050.00 euros HT.

Madame le Maire expose que la commune pourrait espérer bénéficier pour le financement de cette opération d'une subvention du Département du Rhône sur l'exercice 2025 dans le cadre de l'appel à projet pour ses travaux.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

- Subvention du Département du Rhône	26 025.00 € (50%)
- Fonds propres	26 025.00 € (50%)
TOTAL	<u>52 050.00 € (100%)</u>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le projet et le plan de financement proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le dossier présenté par Madame le Maire concernant le projet de réfection des toilettes publiques et plans s'y rapportant.

- Approuve le plan de financement de l'opération dont le coût prévisionnel total des travaux s'élève à la somme de 52 050.00 euros HT.

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône sur l'exercice 2025 au titre de l'appel à projet d'un montant de 26 025.00 euros pour la réalisation de cette opération.

4-REAMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT D'UNE CONTINUITE PIETONNE ENTRE LA RUE DE LA BISE ET LA RUE DU LAVOIR, RD 101

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement et développement d'une continuité piétonne entre la Rue de la Bise et la Rue du Lavoir.

Ce projet améliorera la sécurité routière, il créera des cheminements piétons continus, sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La société GEOCONCEPT 3D, maître d'œuvre, a communiqué une estimation financière d'un montant de 54 219.50 euros HT pour la réalisation de cette opération.

Madame le Maire expose que la commune pourrait espérer bénéficier pour le financement de cette opération d'une subvention du Département du Rhône au titre des amendes de police sur l'exercice 2025.

Elle propose le plan de financement suivant :

- Subvention au titre des amendes de Police :	43 375.00 €	(80%)
---	-------------	-------

- Fonds propres :

10 844.50 € (20%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'estimation financière établie par la société GEOCONCEPT 3D d'un montant de 54 219.50 euros HT.
- Approuve le plan de financement cité ci-dessus.
- Sollicite le Département du Rhône en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre de la dotation relative au produit des amendes de police 2025.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire effectuer l'ensemble des travaux énoncés ci-avant.

5-FIXATION DES AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à l'autorité. L'agent devra fournir la preuve matérielle de l'évènement donnant droit à une autorisation spéciale d'absence.

La durée de l'absence accordée au titre du délai de route est appréciée par l'autorité territoriale compte-tenu de la distance et du mode de déplacement jusqu'au lieu de l'évènement, dans la limite d'un jour calendaire.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Sont exclues des ASA les évènements familiaux pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés car celles-ci sont fixées par la circulaire interministérielle F.P N° 1475-B-2 A/98 du 20 juillet 1982

Le Maire propose au Conseil Municipal les ASA suivantes :

NATURE DE L'EVENEMENT	DUREES PROPOSEES
LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX	
- Mariage ou PACS :	
Agent	2 jours
Enfant de l'agent, du conjoint ou de son concubin	1 jour
- Décès	
Conjoint ou concubin de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service
Enfants de l'agent, Conjoint ou de son concubin (article L622-2)	12 jours ouvrables * 5 jours ouvrables *
Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	2 jours
Grands-parents de l'agent	1 jour
Frères et sœurs de l'agent	1 jour
Petits enfants de l'agent	1 jour
- Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne (sur présentation d'une attestation médicale)	
Enfant de plus de 16 ans de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 Fois les obligations hebdomadaires de service

*Cette durée est portée à 14 jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 avril 2025

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire et d'instaurer les ASA à compter du 01^{er} juillet 2025.

Article 2 : de charger Madame le Maire de l'application de la décisions prise

6-CESSION PAR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES D'UN BARNUM A TITRE GRATUIT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes propose aux communes de moins de 2000 habitants la possibilité d'obtenir gratuitement un barnum de 3 mètres par 3 mètres afin de le mettre à disposition des associations de notre territoire.

Elle invite l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise la commune de SAINT CLEMENT LES PLACES à solliciter un barnum auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- Est informé du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme depuis le 08 avril 2025

Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales :

Compte-rendu formulé par Madame Florence DEJOIN :

Assemblée générale de l'ADMR du 20/05/2025,

L'association a été créée en 1981 sur 13 communes, il y a 50 salariés, 45 bénévoles, et 323 bénéficiaires sur 2024. L'activité principale est le maintien des personnes à domicile, le portage de repas, et la télésurveillance.

Assemblée générale du SSIAD du 20/05/2025

Soins infirmiers qui permettent de suivre 35 bénéficiaires.

Les résultats financiers de ces 2 associations sont bénéficiaires et un travail de rapprochement est en train de s'effectuer pour servir encore davantage notre territoire.

Questions diverses :

Les colonnes semi-enterrées seront livrées la 1^{ère} semaine d'octobre. L'entreprise ROUX Florian de CHAMBOST-LONGESSAIGNE interviendra en amont pour réaliser les travaux de génie civil.

La réfection des jeux de boules est réalisée par l'entreprise EVMG de les HALLES. Les travaux seront achevés dans les jours prochains.

Il est fait part de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon informant de la clôture définitive du contentieux « Chemin le Truchet ». A partir de cette phase, un géomètre-expert doit être nommé pour assurer l'arpentage du chemin communal et ainsi porter un numéro cadastral.

Est informé de la réunion avec le cabinet d'architectes « JUSTE MILIEU » qui a remis le projet du permis d'aménager concernant la zone « La Combe ». Le permis sera déposé à l'issue de la révision du PLU.

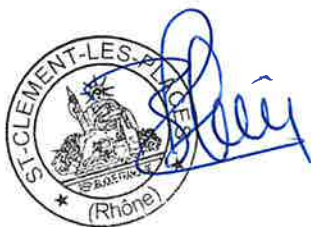
L'association de chasse communale fait une demande à la commune pour la création d'un local de chasse. Une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pourrait être demandée.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de la RD 101, une écluse pour l'arrêt des bus doit être réalisée le long de la voie départementale en direction de ST LAURENT DE CHAMOUSSET. Une bande de terrain d'environ 80 mètres carrés doit être acquise pour réaliser cette opération. Une négociation est en cours avec la propriétaire du terrain.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le 1^{ER} juillet 2025.

Délibère au sujet de nombreuses autres questions diverses.

Le Maire,
Patricia BLEIN



La secrétaire,
Florence DEJOIN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Florence Dejoin, the secretary of the commune.